

RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

Fonctionnement du service

Le service fonctionne, hors vacances scolaires et jours fériés :

- Repas du midi : du lundi au vendredi
- Repas du soir : du lundi au jeudi
- Petit-déjeuner : du mardi au vendredi.

La période scolaire est décomposée en trois trimestres de la manière suivante :

- Du 1^{er} septembre au 31 décembre
- Du 1^{er} janvier au 31 mars
- Du 1^{er} avril au jour de la fin de l'année scolaire en juillet.

Catégories d'usagers

Sont accueillies prioritairement les catégories d'usagers suivantes :

- Les élèves du lycée en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne
- Les élèves d'autres établissements de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Les apprentis et les stagiaires de la formation continue
- Les personnels de l'Etat ou de la Région régulièrement affectés à l'établissement
- Les usagers de passage qui concourent à la mission d'éducation
- Les formateurs et les personnels stagiaires en formation
- A titre exceptionnel, des personnes extérieures ayant un lien avec le système éducatif

Tarification et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en Commission Permanente, pour l'année civile suivante.

Trois abonnements sont proposés aux élèves :

- des abonnements de 5 repas/semaine et 4 repas/semaine pour les élèves **demi-pensionnaires**.
- l'abonnement d'hébergement 144 nuitées (4 nuits/4 petits déjeuners/4 repas du soir/ 5 repas du midi) est proposé pour les élèves **internes**.

Les abonnements de demi-pension et d'internat sont payables par trimestre et d'avance, dès réception de la facture et dans les délais indiqués sur celle-ci. (Soit par virement, chèque ou espèces)

Un échelonnement du paiement peut être accordé par l'agent-comptable sur demande écrite des parents, afin de faciliter aux élèves l'accès au service de restauration.

Pour les commensaux et les élèves externes, l'accès au service est conditionné par l'approvisionnement de la carte avant le début du service.

Inscription – changement de régime

Le régime de l'élève - externe, demi-pensionnaire, interne - est choisi par le responsable légal lors de l'inscription.

En ce qui concerne les élèves majeurs, les parents se portent caution pour le règlement.

L'inscription à l'internat ou à la demi-pension constitue un engagement pour l'année scolaire. Toute demande de changement de régime, pour raison exceptionnelle et dûment motivée, devra être formulée obligatoirement par écrit auprès du chef d'établissement et ne sera autorisée qu'au changement de trimestre. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Pour les élèves demi-pensionnaires, l'abonnement 5 repas/semaine est par défaut celui de tous les élèves à la rentrée scolaire. Dès que l'emploi du temps de l'élève est définitif, la famille doit choisir la formule 4 jours ou 5 jours, en remplissant l'imprimé remis par le service intendance. Ce choix doit être opéré avant la fin du mois de septembre.

L'établissement est ouvert ainsi que l'hébergement jusqu'à la date officielle des vacances d'été fixée par arrêté ministériel, aucune remise d'ordre ne sera accordée sur la fin du 3^{ème} trimestre (Avril-Juillet). La fin des cours pour cause d'examens ne signifie pas fin d'année scolaire.

Remises, remboursement

Une remise d'ordre pourra être accordée, **sur demande écrite des parents** :

- Lorsqu'un élève aura été absent plus de **deux semaines consécutives** dans le trimestre pour raison médicale.
- Aux élèves qui ne prennent pas leur repas lors de fêtes religieuses officiellement reconnues.

Une remise d'ordre sera accordée **d'office** pour les absences relatives :

- Aux périodes de formation en entreprise, pour les élèves devenant externes durant le stage et si l'établissement ne règle pas directement une facture de repas pris à l'extérieur par l'élève
- Aux participations aux voyages scolaires
- Si l'établissement n'est pas en mesure de fournir les prestations de repas ou d'hébergement
- Si un élève est renvoyé temporairement ou définitivement de l'établissement pour raison disciplinaire

Bourses nationales

Les bourses nationales sont déduites des frais de demi-pension ou internat. L'éventuel excédent est versé aux familles par virement administratif à la fin du trimestre concerné.

Fonds social

En cas de difficultés financières, vous pouvez solliciter une aide du fonds social. Les imprimés de demande sont à retirer au secrétariat de l'intendance. Les aides sont attribuées en commission, après étude des dossiers.

Les aides financières à l'entrée au lycée :
--

- **La Bourse nationale** → simulation d'octroi en ligne sur le site du rectorat (de mai à juillet 2025) – renseignements auprès du collège ou lycée actuel de l'élève.
 - 6 échelons en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge (de 459,00€ à 972,00€/an).
- **La Prime d'équipement** est accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de formation : AAGA, Coiffure ou Esthétique (341.71€/an).
- **La Bourse au mérite** est attribuée aux élèves boursiers entrant en première année de lycée et ayant obtenu une mention **Bien** ou **Très bien** au DNB (de 402,00€ à 1 002,00€/an).
- **La Prime d'internat** :
 - réservée aux élèves internes boursiers (de 327,00€ à 672,00€/an).

Tarifs de l'internat et la demi-pension.

Les tarifs de la période janvier-juin 2026 sont donnés à **titre indicatif**, car votés en octobre par la Région.

Trimestre	Tarif demi-pension 4 jours – DP 4	Tarif demi-pension 5 jours – DP 5	Tarif internat
Septembre - décembre 2025	182.00 €	212.80 €	563.50 €
Janvier - mars 2026	143.00 €	167.20 €	442.75 €
Avril - juillet 2026	143.00 €	167.20 €	442.75 €